

ARRETE DU MAIRE N° 18/2025

Portant fermeture exceptionnelle sans préavis des cimetières communaux dans le cadre de travaux de nettoyage

Le Maire de la Commune de Belleau, Monsieur Philippe BARTHELEMY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans cimetières de Belleau, Lixières, Manoncourt-sur-Seille, Morey et Serrières,

Considérant l'obligation de fermer les cimetières pendant les travaux de nettoyage,

ARRETE

Article 1^{er}. Les cimetières seront fermés sans préavis pendant les travaux de nettoyage.

Article 2. L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise habilitée et aux personnes autorisées par la Commune.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

Article 5. le présent arrêté sera affiché à la porte des cimetières, et aux lieux habituels d'affichage.

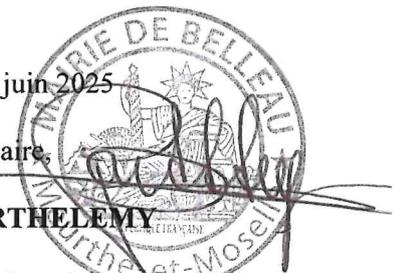
Article 6. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 Nancy Cedex,
- Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny
- Affichage dans les panneaux d'information des Communes,
- Affichage sur les portes des cimetières de Belleau, Lixières, Manoncourt-sur-Seille, Morey et Serrières,
- Diffusion par mail aux administrés sur panneau-pocket.

Belleau, le 19 juin 2025

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.